PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Présents: JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY

Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle

Excusée: PELLETIER Béatrice donne pouvoir à M. BERTHAUD

Absent: ADINS Baptiste

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2023

Délibérations :

RGPD

Demande de local de l'association L'échange S.E.I ièrois

Convention pour mise à disposition de local à titre gratuit, pour les associations

Demande de subventions pour la chasse aux trésors

Contrat employé communal

Cartes jeunes

Informations diverses:

- Droit de préemption
- Compte rendu de la commission finance
- Délégués des commissions
- Organisation de la cérémonie du 19 mars
- Remerciements divers
- Point sur la salle multi-activités
- Emplacement des tables et de la table de ping-pong
- Journée citoyenne : date
- Conseil des enfants
- Devis Intramuros
- Point sur l'application IntraMuros
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil

Ouverture séance : le 21 février 2023 à 20h30

✓ Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023 à l'unanimité

Délibérations :

Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention.

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, puis par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération n° 1987 du Comité Syndical du SIDEC en date du 22 juin2019 complétée par la délibération n° 2177 du 19 mars 2022, définissant la tarification de la mission RGPD ;

INFORME:

Que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue.

Que pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.

Que le montant sera de :

Pour la première année :

Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements, soit 230 € HT (276 € TTC) par demi-journée.

Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de QUATRE (4) demi-journées. Le montant pour cette première année s'élève donc à 920 € HT soit 1 104 € TTC.

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

Pour la deuxième année et les années suivantes :

- o 230 € HT soit 276 € TTC pour une collectivité jusqu'à 150 habitants
- o 460 € HT soit 552 € TTC pour une collectivité de 151 à 500 habitants (+ 50,4 € si déplacement)
- O 920 € HT soit 1 104 € TTC pour une collectivité de 501 à 1 000 habitants (+ 50,4 € € si déplacement)
- 0 1 380 € HT soit 1 656 € TTC pour une collectivité de 1001 à 3 500 habitants ou 10 à 20 PC pour une communauté de communes
- O 2 070 € HT soit 2 484 € TTC pour une collectivité au-delà de 3 501 habitants plus de 20 PC pour une communauté de communes

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de chaque année.

PROPOSE:

- De désigner le SIDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).
- De signer la convention de mise à disposition ci-jointe, dont les missions du DPD sont :

- La première année :

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

- Les années suivantes :

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

Plus généralement, le DPD doit :

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la règlementation en matière de protection des données ;
- Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées.

Après exposé, le Conseil Municipal avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir à M. BERTHAUD):

- > Approuve la désignation du SIDEC en tant que Délégué à la Protection des Données,
- > Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et lui délègue la conclusion des avenants éventuels,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants.

Demande de local de l'association L'Echange S.E.L ièrois

M. le Maire informe que l'association L'Echange S.E.L ièrois demande la mise à disposition du local du 1^{er} étage du clocher pour y créer « une chambre des curiosités ».

Actuellement ce local est utilisé par le Comité des Fêtes comme un lieu de stockage.

Le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer pour l'instant. Une solution pour le Comité des fêtes, qui convienne à tous, doit être trouvée.

La délibération est reportée.

Convention pour la mise à disposition de local à titre gratuit pour les associations

La commission bâtiments va étudier le contenu de la convention avant de la proposer au Conseil.

La délibération est reportée.

Demande de subvention pour la chasse au trésor

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux qu'une chasse au trésor aura lieu sur notre commune en 2023. Un dossier de presse a été constitué par JurAbsolu. Ce dossier va être transmis à de nombreux organismes pour promouvoir la chasse au trésor. Il va être également transmis lors des demandes de subventions.

Vu le projet de chasse au trésor lancé par la commune, Vu les dépenses prévisionnelles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir à M. BERTHAUD):

- adopte l'opération « chasse au trésor » et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant
1er prix Location du gite 1 semaine en Haute Seille	700.00 €
Récompense pour le plus jeune participant	200.00€
Parution dans la presse - journaux	1 000.00 €
Publicité affiches et banderoles	700.00 €
Remise des prix et vin d'honneur	500.00€
Dépenses de M. Marty	400.00€
Frais divers et imprévu	200.00€
TOTAL	3 700.00 €

Subventions demandées	Montant	Taux
Madame la Députée	400.00€	10.81%
Conseil Départemental	600.00€	16.22%
Communauté de communes	1 000.00€	27.01%
Association l'échange S.E.L ièrois	400.00€	11%
TOTAL	2 400.00 €	64.86%

Reste à la charge de la commune	1 300.00€	35.14%
TOTAL	3 700.00 €	100%

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité. Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

M. Bernard JOLY rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard JOLY expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de la commune, réparations diverses... Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir à M. BERTHAUD) décide:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de la commune, réparations diverses suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35ème), à compter du 1^{er}mars pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023

Cartes jeunes

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu l'action menée en 2022;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire son action de solidarité en offrant une carte jeunes aux personnes âgées de 3 à 23 ans sur inscription à la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir à M. BERTHAUD), le Conseil Municipal décide d'acheter pour l'année 2023 les cartes avantage jeunes proposées par le conseil départemental du jura et de les offrir aux jeunes de la commune de 3 à 23 ans (nés entre 2000 et 2020). La commune décide de fixer les modalités de réservation des cartes comme suit :

- _ Pré-inscription en mairie obligatoire en mai- juin 2023
- _ Une attestation sur l'honneur de résidence sera établie car seuls les enfants résidant dans la commune bénéficieront de la gratuité de la carte
- La carte sera distribuée aux enfants de 3 à 23 ans sans justificatif étudiant

Le nombre de cartes annuelles, variera en fonction de l'évolution de la demande et des variations de population. Le maire reste seul juge de l'opportunité de la dépense.

Informations Diverses:

- o Droit de préemption : Le Conseil Municipal ne préempte pas pour le bien suivant : AD 78, 5 rue du Bouchaud
- o Compte rendu de la commission des finances : M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dépenses prévues pour 2023, en fonctionnement et en investissement. Le vote du budget aura lieu en mars 2023.
- o **Délégués des commissions** : La liste des conseillers participant aux différentes commissions communales a été mises à jour. Celle-ci est disponible sur le site internet de la commune ou en mairie.
- o Cérémonie du 19 mars : Elle se déroulera au monument aux morts à 16h30
- o Remerciements : Des habitants remercient les membres du Conseil Municipal pour les colis de fin des anciens.
- o Salle multi-activités : Le tribunal administratif de Besançon a décidé de faire droit à notre demande d'expertise en désignant M. Sylvère GOUGEON en qualité d'expert. Nous sommes dans l'attente d'une date pour l'expertise.
- Emplacement du mobilier : La table de ping-pong va être placée vers la piste du city stade et la table de pique-nique sur le parking vers le bâtiment des employés communaux rue Jean Moulin.
- o **Journée citoyenne** : Elle aura lieu le samedi 22 avril 2023 à partir de 8h30. Les habitants de la commune sont conviés à y participer.
- Conseil des enfants : Suite à la réunion qui avait eu lieu en 2022 entre les élèves de l'école et M. Le Maire, les élèves ont élu 8 délégués pour participer au conseil des enfants. Ceux-ci seront présents lors de la cérémonie du 8 mai. Un budget leur a été alloué pour répondre à leurs attentes. La prochaine réunion aura lieu le 6 mars 2023 à 11h30 à l'école.
- o **Devis IntraMuros** : Un devis de 288€ TTC, pour souscrire au site internet IntraMuros, est présenté aux membres du Conseil. La commission communication se réunira, le 13 mars, pour étudier ce devis et les besoins de la commune.
- o **Point sur IntraMuros** : 2649 visiteurs pour la Communauté de Communes constituée de 20 000 habitants et 222 visiteurs pour notre commune. Les informations les plus regardées concernent : le restaurant scolaire, le compte rendu du Conseil Municipal et la France Services.
- o Matériel communal : Plusieurs devis ont été reçus pour remplacer la tondeuse communale ainsi que l'aspirateur à feuilles. Une démonstration doit avoir lieu avant de proposer au Conseil Municipal de délibérer pour le choix du matériel.
- o Mandat du Maire: M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de quitter ses fonctions. « Lors de l'élection en mai 2020, j'avais indiqué aux conseillers mon souhait de passer la main en cours de mandat. Après 3 années intenses le moment est venu pour moi de tourner la page. Un courrier sera adressé au préfet après le vote du budget »

Levée séance 23h50

Le Maire,

o Date du prochain conseil : le 21 mars à 20h30

La secrétaire de séance,

JOLY Bernard

le a while the majors have the

3 t 1 49, 1